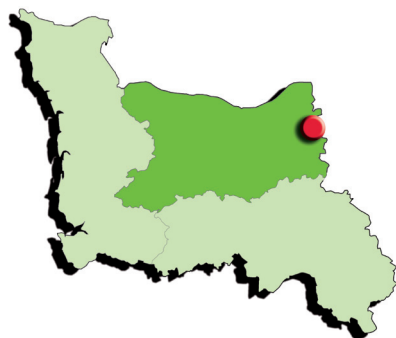




Hêtraies du château



Situation

La commune du Pin se situe à l'est du département du calvados, à 13 km au nord-est de Lisieux. Le château se trouve à 1,4 km au nord-ouest du bourg, sur la route vers Le Faulq.



Perspective Est du château du Pin

DREAL/P. Galigneu

Typologie

Parc

Commune concernée

Le Pin

Surface

2 ha

Date de classement

Arrêté du 22 novembre 1943

Histoire

C'est probablement la famille Achard, propriétaire des terres sous l'ancien régime, qui fait construire une demeure seigneuriale au XVII^e siècle (Inv MH juillet 1965). Le corps de logis, avec deux pavillons formant ailes, est bâti en briques chaînées de pierres calcaires. Deux petits bâtiments à usage de communs forment deux ailes séparées de chaque côté de la cour d'honneur. Dans l'axe du château, une allée bordée de tilleuls rejoint la route vers Le Faulq. En face, la perspective se prolonge vers l'ouest par un double alignement de hêtres. Au sud du domaine, au carrefour de la route de Blangy-le-Château, une hêtraie marque l'entrée de la propriété. Ces deux hêtraies, peu

fréquentes en Pays d'Auge, sont classées parmi les sites en novembre 1943. A cette époque, les arbres, qui sont alors âgés de 200 ans, sont l'objet de convoitises pour servir de bois de chauffage. Arrivés à maturité, ils sont abattus en 1980. La parcelle d'entrée du domaine est replantée de pins noirs, de saules marsault, de bouleaux, de châtaigniers et de hêtres. L'alignement dans l'axe du château est reconstitué avec une double rangée de tulipiers au milieu d'un massif boisé de sapins. A l'orée des années 2000, un nouveau propriétaire entreprend de restaurer le parc dans l'esprit des jardins du XVII^e siècle, avec bois, herbages, allées, labyrinthe, verger et potager.

Le site

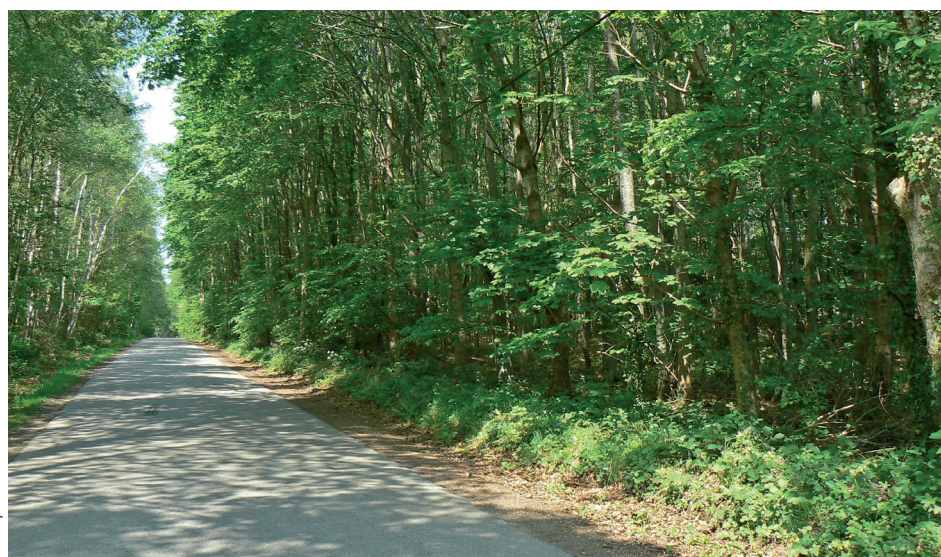
A la sortie nord-ouest du village du Pin, le CD 265a s'enfonce en sous-bois en direction du Faulq. Le carrefour avec la route de Blangy-le-Château marquait autrefois l'entrée du domaine avec une superbe hêtraie. Elle n'existe plus aujourd'hui, remplacée par un bois mal entretenu qui s'étend des deux côtés de la route du Faulq. D'abord constitué de chênes et de hêtres, le bois se peuple de bouleaux et de quelques châtaigniers auxquels succède un bois sombre de pins noirs. Devant le château, une longue perspective s'ouvre dans le prolongement de l'allée d'honneur encadrée de deux alignements de tilleuls taillés. C'est un large couloir en herbe qui descend vers la route de Blangy et un petit valon. Il est bordé sur toute sa longueur par des tulipiers assez récents dont le feuillage vert tendre se détache sur celui plus sombre des pins noirs, en toile de fond au nord. Au sud, le même alignement précède un chablis de jeunes arbres : érables, frênes, bouleaux, hêtres... vers le fond, les conifères dominent accompagnés de feuillus au port plus élané. Des buissons de rhododendrons laissent éclater, çà et là, quelques touches de mauve et de rose parmi le feuillage des frondaisons. Toute la perspective présente la même unité mais seule la moitié de sa longueur est protégée (la plus proche du château).



Perspective ouest du château du Pin



Le château du Pin, façade ouest



Bois de hêtres et de châtaigniers sur le D 265a

Devenir du site

Si les anciennes hêtraies ne sont plus qu'un souvenir, les plantations qui les ont remplacées possèdent une véritable fonction dans le paysage. Près du carrefour des routes du Faulq et de Blangy-le-Château, le boisement marque la fin du village en contenant l'urbanisation qui s'étend le long de la route. Devant le château (aujourd'hui restauré et entretenu), les deux alignements de tulipiers et la grande allée constituent une longue échappée visuelle dans l'axe de la vieille demeure, vestige de l'ancienne composition du vaste domaine d'autrefois. Le site, en deux parties, accompagne encore le village et son château sans posséder la beauté des hêtres qui s'y élevaient au moment de la protection.

Le classement d'un site constitue la reconnaissance au plus haut niveau de la qualité du patrimoine paysager national. Il offre les moyens d'assurer la préservation de ses qualités exceptionnelles, quelles soient pittoresques, scientifiques, historiques ou légendaires. C'est pourquoi :

- Les travaux susceptibles de modifier ou détruire l'aspect ou l'état des lieux sont soumis à autorisation spéciale délivrée par le ministre chargé des sites ou le préfet de département (articles L341-10 et R341-10 du code de l'environnement).
- Le camping et le stationnement des caravanes sont interdits, quelle qu'en soit la durée, conformément aux dispositions des articles R111-42 et 38 du code de l'urbanisme.
- La publicité est interdite (article L581-4 et suivants du code de l'environnement).
- La limite du site doit être reportée dans le document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique opposable aux tiers (articles L126-1 et R 126-1 du code de l'urbanisme).